

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 mai 2023

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES A PARTIR DE 25 000 € HT VOTEES AU BP 2023.

L'An deux mil vingt-trois le deux du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller

Madame le Maire rappelle que par délibération en date 06 juillet 2022, suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire indique ensuite à l'assemblée qu'il y aurait donc lieu de l'autoriser expressément à engager les dépenses d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT, n'entrant pas une augmentation du montant du devis initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Madame le Maire dépose sur le bureau les devis correspondants, ne faisant pas l'objet d'un contrat spécifique ou d'une procédure formalisée de mise en concurrence et publicité obligatoires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Article	Intitulé	Détail	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	Observations
ONI	2158	Arrosage automatique intégré Stade	DV COSEEC n° 20221209971 du 15/12/2022	COSEEC	30 500,00 €	36 600,00 €	Actualisation possible lors de la signature
ONI	2315	Aménagement chemin du Creux de l'Etang Feigères (27 765 € HT, 33 318 € TTC) + Bruel, Charvet, réservoir Marais, Chemin piéton CSE : (14 347 € HT, 17 216,40 €TTC)	Sur DV global Eurovia N° EDR27012023 du 27/01/2023 (27765€ ht, 33 318 € ttc)	EUROVIA	42 112,00 €	50 534,40 €	Actualisation possible lors de la signature
ONI	2135	Remplacement chaudière mairie	Base DV n° D23-10489 du 23/03/2023	AMC	26 666,00 €	32 000,00 €	Enveloppe base DV AMC si décision urgente de remplacement cause HS
ONI	2135	Reprise faux-plafonds + peinture salle Champ Fontaine DV BONGLET (34 080 €)	DV P111084-CLOI-F du 15/04/2022	BONGLET	28 400,00 €	34 080,00 €	Actualisation possible lors de la signature
ONI	2184	Agrandissement self + équipements cuisine supplémentaires	DV n° 2022612 du 19/10/2022	ETS JOSEPH	26 352,28 €	31 622,74 €	Actualisation possible lors de la signature
112	2135	OPERATION 112 REAMENAGEMENT AIRES DE JEUX LOGRAS & PERON	Sur DV global COSEEC n°20221109821 du 16/11/2022 : 17' 768,40 € Clôture aire de jeux Logras + 10 159,20 € Clôture Aire de jeux Mairie	COSEEC	23 273,00 €	27 927,60 €	Actualisation possible lors de la signature

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Détail	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	Observations
65548	Remplacement 69 Points lumineux secteur route Péron phase 1	DOS 2021-0526-EP_PHASE1 APD du 17/06/2022 Dépense prévisionnelle nette à charge de la Commune	SIEA	98 965,44 €	98 965,44 €	Crédits votés à hauteur de 89 769,88 € actualisés au 25/4/23 à 98 965,66 € net

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE les devis présentés dans le tableau ci-dessus,

DIT que leur financement a été inscrit au budget primitif 2023.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à engager les travaux, à signer lesdits devis dont l'actualisation n'entraîne pas une augmentation du montant du devis initial supérieur à 10%, et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

